

Proposition de loi tendant à prévenir le surendettement

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président de la Commission des Affaires Economiques, Monsieur le Rapporteur, Mes chers collègues,

Cette proposition de loi tendant à prévenir le surendettement participe d'une louable intention, que nous partageons tous, à savoir assurer une prévention efficace des situations de surendettement des ménages. Mais, le cadre législatif proposé et les moyens d'action suggérés demeurent bien en deçà des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif. Car c'est bien une réorientation globale qu'il s'agit d'opérer notamment en traduisant dans les textes l'ambition de mieux réguler ce qui dysfonctionne au sein de l'ordre public économique, un ordre public qui n'avait plus guère cours sous le précédent gouvernement, il est vrai.

Le déséquilibre dans les relations entre les opérateurs économiques et les consommateurs demeure prégnant, et dans certains cas même dangereux. Aussi, l'examen du futur projet de loi sur la consommation sera un moment important pour agir.

En effet, c'est bien au travers d'un véhicule législatif calibré à la hauteur des ambitions portées que nous devons bâtir un projet cohérent en matière de consommation, un projet qui soutienne le pouvoir d'achat et qui assure une meilleure défense du consommateur, notamment face aux risques du surendettement.

Nous avons abordé ici à plusieurs reprises la question du surendettement des ménages, comme par exemple lors de l'examen de la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Ce texte visait à supprimer les abus et excès du crédit à la consommation pour en faire un crédit plus responsable, avec l'édiction de mesures d'application progressive. Cet étalement dans le temps ne permet pas toujours d'en dresser un bilan exhaustif mais certains éléments d'appréciation émergent.

Ainsi, le récent rapport produit à la demande du Comité Consultatif du Secteur Financier, l'enquête d'UFC Que choisir, ou encore le baromètre du surendettement établi par la Banque de France,...nous invitent à poser de nouveaux garde-fous en matière de crédit à la consommation pour le moraliser davantage, pour résorber le surendettement comme le mal-endettement.

Entendons nous bien, il n'est pas question de faire table rase du crédit à la consommation qui permet aux ménages de financer principalement l'acquisition de biens durables et de contribuer ainsi à l'activité économique et au soutien de l'emploi. Ce que nous devons faire, c'est assurer au consommateur l'accès à un crédit qui corresponde à la réalité de son besoin, à sa situation, à sa capacité à le rembourser et le protéger des dérives éventuelles.

Je ne m'étendrai pas ici sur le prêt personnel ou le crédit affecté mais je souhaiterais mettre l'accent sur le crédit renouvelable que la loi du 1^{er} juillet 2010 avait vocation à mieux encadrer en empêchant, notamment, les porteurs de cartes de fidélité de souscrire un crédit malgré eux ou encore en obligeant le vendeur à offrir un choix réel entre un crédit classique et un crédit renouvelable pour toute offre de crédit supérieure à 1000 €.

Aujourd'hui, malgré une baisse de 16,5 % du nombre de comptes actifs de crédits renouvelables en 18 mois, nous en sommes encore à 43,2 millions de comptes ouverts. Seuls 10 % des ménages en seraient détenteurs ce qui ferait en moyenne 8 crédits de ce type par ménage concerné, ménage présentant des revenus compris entre 11 000 € et 20000 € par an. En cinq ans, plus d'un million de dossiers est parvenu aux commissions de surendettement (dont près de 225 000 entre juillet 2011 et juin 2012). Le niveau d'endettement moyen est de 37 500 € avec plus de 9 dettes par dossier et les crédits renouvelables sont présents dans plus de 76 % des dossiers.

Le tableau du crédit renouvelable est donc loin d'être idyllique. Des mesures ont bien été prises pour mieux encadrer ce crédit et cet encadrement a d'ailleurs sûrement contribué à la baisse du nombre de ces crédits.

Néanmoins, pour celles et ceux qui ont déjà répondu aux sirènes des slogans alimentant le « rêve » de la consommation (« *bénéficiez d'une réserve permanente* », « *de l'argent toujours disponible* », « *besoin d'argent rapidement et facilement ?* », « *augmentez votre pouvoir d'achat* », « *c'est le moment de financer toutes vos envies*) et qui se trouvent en situation de surendettement ou qui risquent de l'être, le cadre juridique protecteur devra évoluer quitte à passer par des mesures davantage contraignantes : la création d'un fichier national des crédits pourrait être de celles-là.

Ce n'est pas le niveau de l'endettement des ménages Français qui nous interroge, il est même plutôt en deçà de la moyenne des pays développés, mais bien le mal du surendettement qui plonge nombre de nos concitoyens dans le plus grand désarroi et l'isolement.

Les « surendettés » sont le plus souvent des personnes seules, majoritairement des femmes, de 35 à 54 ans ; et l'on observe même une récente augmentation dans la classe d'âge au dessus.

Je pense ici à Michelle, une retraitée que j'ai rencontrée récemment et qui, dans le cadre d'une simple livraison de fuel domestique, a accepté en 2007 une carte de fidélité à laquelle était lié un crédit renouvelable. Puis, elle a souscrit plusieurs crédits successifs de ce type avant de voir, il y a quelques mois, son compte bancaire bloqué. Malgré ses démarches de résiliation, les relances des organismes furent incessantes et Michelle, acculée, vient de déposer un dossier de surendettement à la Banque de France.

Pour Michelle, pour toutes les Michelle qui sont venues vous rencontrer, et pour tous les autres, bien plus nombreux, qui n'oseront pas venir vous décrire dans vos permanences leur fléau quotidien qu'est le surendettement lié au crédit renouvelable, je vous invite à vous emparer des travaux qui viendront nourrir le futur projet de loi sur la consommation, un chantier multidimensionnel et autrement plus ambitieux.

Annick Le Loch – Députée du Finistère

Seul le prononcé fait foi